

VALEUR DE LA SUBVENTION	<ul style="list-style-type: none"> • Proportionnelle aux besoins financiers du projet
DURÉE DE LA SUBVENTION	<ul style="list-style-type: none"> • maximum de 5 ans
SITE WEB	<ul style="list-style-type: none"> • http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/49806.html
DATES LIMITES DE TRANSMISSION DANS L'ÉTABLISSEMENT POUR L'OBTENTION D'UN SERVICE DE LECTURE ET D'ANALYSE CRITIQUES DE LA DEMANDE	<ul style="list-style-type: none"> • à déterminer dans l'établissement
DATE LIMITES DE TRANSMISSION DANS L'ÉTABLISSEMENT POUR LA VALIDATION DE L'ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE	<ul style="list-style-type: none"> • à déterminer dans l'établissement
CONCOURS PRINTEMPS 2017 <ul style="list-style-type: none"> • DATE LIMITE D'INSCRIPTION • DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES • ANNONCE DES RÉSULTATS 	<ul style="list-style-type: none"> • 30 mai 2017, 20 heures • 13 juin 2017, 20 heures • 23 novembre 2017
CONCOURS AUTOMNE 2017 <ul style="list-style-type: none"> • DATE LIMITE D'INSCRIPTION • DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES • ANNONCE DES RÉSULTATS 	<ul style="list-style-type: none"> • à venir • à venir • à venir

- **Afin d'éviter toute confusion entre les informations produites par les IRSC et celles contenues dans cet outil, plusieurs éléments contenus dans ce guide de rédaction ont été prélevés tels quels dans les documents répertoriés en page 13.**
- **Informations recensées par :**

Jo Ann Lévesque, conseillère au développement de la recherche, Vice-présidence à l'enseignement et à la recherche, Université du Québec.

Andrée LaRue, agente de recherche, Direction des études et de la recherche, Université du Québec.
- **Mise à jour : avril 2017**

TABLE DES MATIÈRES

1.	À savoir.....	3
2.	Objectifs du programme.....	3
3.	Processus général d’inscription.....	3
4.	Glossaire.....	3
4.1	Nouveau chercheurs/chercheur en début de carrière.....	3
4.2	Chercheur indépendant.....	4
4.3	Utilisateur de connaissances.....	4
4.4	Stagiaire.....	4
5.	Conditions d’admissibilité.....	5
5.1	Candidat principal désigné.....	5
5.2	Candidat principal.....	5
5.3	Cocandidat.....	6
5.4	Collaborateur.....	6
6.	Critères d’évaluation et pondération.....	6
6.1	Importance et impact de la recherche.....	6
6.2	Approches et méthodes.....	7
6.3	Expertise, expérience et ressources.....	8
7.	Processus d’évaluation.....	9
8.	CV commun canadien.....	9
9.	Contributions les plus importantes.....	9
10.	Projets en partenariat et d’application intégrée des connaissances (ACi).....	10
11.	Identification des partenaires	10
12.	Résumés.....	10
12.1	Résumé scientifique.....	10
12.2	Résumé non scientifique.....	11
13.	Budget.....	11
13.1	Catégories budgétaires.....	11
13.2	Coûts admissibles.....	12
13.3	Coûts non admissibles.....	12
14.	Commentaires sur les évaluations antérieures.....	12
15.	Exclusion d’un évaluateur.....	13
16.	Consentement.....	13
	Documents utilisés.....	13

1. À SAVOIR

- Le programme de subvention Projet comporte la présentation d'une inscription et d'une demande.
- Le concours de subvention Projet prévoit une enveloppe de financement distincte destinée à appuyer les nouveaux chercheurs/chercheurs en début de carrière.
- Un candidat ne peut soumettre plus de deux demandes de subvention Projet à titre de candidat principal désigné par concours.
- Attention lorsque vous entrez vos informations dans RechercheNet, le nombre de caractères acceptés peut varier légèrement selon le type de navigateur utilisé.

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

- Faire valoir les idées les plus susceptibles de faire progresser les connaissances en santé, la recherche en santé, les soins de santé, les systèmes de santé et/ou les résultats sur la santé.
- Appuyer des projets ayant une fin et un but précis.
- Financer un portefeuille diversifié de projets de recherche en santé et d'application des connaissances à toutes les étapes de leur réalisation, de la découverte à l'application, en incluant la commercialisation.
- Favoriser la création et l'utilisation des connaissances en santé.
- Faciliter la collaboration entre disciplines, professions et secteurs.

3. PROCESSUS GÉNÉRAL D'INSCRIPTION

- Les inscriptions doivent être préparées et soumises par les candidats au moyen de RechercheNet.
- Tous les participants doivent avoir un NIP validé par les IRSC avant d'entamer le processus d'inscription de leur demande dans RechercheNet.
- Les informations recueillies lors de l'inscription seront utilisées afin de déterminer les évaluateurs les plus compétents pour chaque demande. Ces informations incluent, mais ne sont pas limitées à : descripteurs, domaines scientifiques, méthodes/approches, populations et le résumé.

À noter

- Le candidat principal désigné doit demeurer inchangé entre l'inscription et la présentation de la demande.
- Les autres participants peuvent être ajoutés, retirés ou leur rôle peut être modifié entre l'inscription et la présentation de la demande.
- Les titres de projet peuvent être modifiés à l'étape de la demande.
- Le CV commun (CCV) n'est pas demandé lors de l'inscription de la demande.
- Vous n'avez pas à envoyer une copie papier ou les pages de signatures aux IRSC.

4. GLOSSAIRE

4.1 NOUVEAU CHERCHEUR/CHERCHEUR EN DÉBUT DE CARRIÈRE

- Candidat ayant déjà travaillé comme chercheur à temps plein (nomination professorale rendant admissible à une demande de subventions et/ou à la supervision de stagiaires), pendant une période de 0 à 60 mois au moment de la date limite du concours.

À noter

- Les nouveaux chercheurs et les candidats attendant une confirmation de leur poste doivent joindre une lettre d'appui provenant du doyen indiquant la date prévue d'entrée en vigueur de la nomination.
 - Tous les documents doivent être en format PDF et doivent respecter les lignes directrices concernant les pièces jointes des formats acceptés pour les demandes et les pièces jointes.
- Si un candidat a ou a eu une affectation à temps partiel, les IRSC calculeront alors cette période à raison de 50 %. Par exemple, une affectation d'un an à temps partiel compterait pour 6 mois d'un maximum de 60 mois.
- Les congés sont pris en compte dans le calcul de l'admissibilité, c'est-à-dire qu'ils ne comptent pas dans le maximum de 60 mois.

4.2 CHERCHEUR INDÉPENDANT

- Personne autonome en ce qui concerne ses activités de recherche et titulaire d'un poste universitaire ou de recherche :
 - au plus tard à la date d'entrée en vigueur de la période de financement;
 - qui lui permet de poursuivre le projet de recherche proposé, de mener des travaux de recherche de façon autonome pour toute la durée de la période de financement, de superviser des stagiaires et de publier les résultats de ses recherches; et
 - qui l'oblige à respecter les conditions de l'établissement relatives à la conduite de la recherche et à la surveillance des stagiaires, et à respecter les conditions d'emploi du personnel rémunéré à l'aide de la subvention des IRSC.

4.3 UTILISATEUR DE CONNAISSANCE

- Personne susceptible d'utiliser les connaissances issues de la recherche pour prendre des décisions éclairées au sujet de politiques, de programmes et/ou de pratiques en matière de santé;
 - dont le niveau de participation au processus de recherche peut varier en intensité et en complexité, selon la nature de la recherche et les besoins de l'utilisateur en matière d'information;
 - qui peut être, par exemple, un praticien, un responsable des politiques, un éducateur, un décideur, un administrateur des soins de santé ou un dirigeant communautaire, ou encore une personne d'un groupe de patients, d'un organisme de bienfaisance dans le domaine de la santé, d'un organisme non gouvernemental ou des médias.

4.4 STAGIAIRE

- Personne qui améliore ses compétences en recherche par une participation active à des recherches et qui travaille sous la supervision d'un chercheur indépendant ou;
- Chercheur indépendant qui a pris congé de son poste universitaire ou de recherche.
- Des exemples :
 - un étudiant de premier cycle qui fait de la recherche dans un établissement universitaire;
 - un étudiant des cycles supérieurs inscrit à un programme d'études supérieures dans un établissement universitaire;

- un boursier postdoctoral dans un établissement universitaire ou dans un établissement de recherche;
- un boursier qui possède déjà un grade professionnel en santé (par exemple, en sciences infirmières, en physiothérapie, en médecine, en dentisterie) dans un établissement universitaires ou dans un établissement de recherche.

À noter

- Une personne qui répond aux exigences du chercheur indépendant, mais qui est aussi un « stagiaire » selon la définition du présent glossaire, est considérée comme un « chercheur indépendant » par les IRSC, pourvu :
 - que la proposition de recherche ne couvre que les domaines d'étude pour lesquels il a le statut de chercheur indépendant et non les domaines de recherche où il a le statut de stagiaire;
 - qu'il peut démontrer dans sa demande aux IRSC qu'il a assez de temps à consacrer à la recherche proposée.
- Dans ces cas, la personne doit joindre une description de son domaine d'étude à sa demande.

5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

5.1 CANDIDAT PRINCIPAL DÉSIGNÉ

- Est responsable de la direction des activités proposées;
- A la responsabilité administrative et financière de la subvention ou de la bourse;
- Reçoit toute la correspondance connexe des IRSC.

À noter

- Le candidat principal désigné doit être un chercheur indépendant ou un utilisateur de connaissances.
- Le candidat principal désigné doit occuper un poste universitaire ou de recherche dans un établissement admissible s'il s'agit d'un chercheur indépendant.
- Si le candidat principal désigné est un utilisateur de connaissances, au moins un candidat principal doit être un chercheur indépendant.
- Le candidat principal désigné est tenu de remettre un rapport final en format électronique aux IRSC.
- Les personnes qui détiennent une subvention Fondation à titre de directeur de programme ne peuvent présenter une demande dans le cadre du concours de subventions Projet à titre de candidat principal désigné et candidat principal.

5.2 CANDIDAT PRINCIPAL

- Partage la responsabilité de la direction des activités proposées.

À noter

- Les candidats principaux doivent être des chercheurs indépendants ou des utilisateurs de connaissances.
- L'inclusion d'un ou de plusieurs candidats principaux est optionnelle.

5.3 COCANDIDAT

- Contribue aux activités proposées

À noter

- Les cocandidats peuvent être
 - un chercheur indépendant ou
 - un utilisateur de connaissances ou
 - un stagiaire.
- L'inclusion d'un ou de plusieurs cocandidats est optionnelle.

5.4 COLLABORATEUR

- Offre un service spécial, par exemple, l'accès à de l'équipement, à un groupe de patients, de la formation sur une technique spécialisée, une analyse statistique, etc.

6. CRITÈRES D'ÉVALUATION ET PONDÉRATION

- Critère 1 : Évaluation du concept (25%) : Importance et impact de la recherche (25%)
- Critère 2 : Évaluation de la faisabilité (75%) : Approches et méthodes (50%)
Expertise, expériences et ressources (25%)

6.1 IMPORTANCE ET IMPACT DE LA RECHERCHE

- Ce sous-critère vise à évaluer la qualité de la proposition et à déterminer la valeur des contributions prévues du projet, de même que les progrès dans les connaissances en santé, les soins de santé, les systèmes de santé ou les résultats sur la santé.
- Pour ce faire, les évaluateurs se demanderont
 - 1) si l'idée du projet est créative, et donc si elle :
 - fait partie des meilleures à avoir été formulées dans le domaine;
 - découle de pistes de recherche nouvelles, progressives, novatrices ou à risque élevé, d'approches ou de méthodes nouvelles ou adaptées pour la recherche et l'application des connaissances;
 - offre des occasions d'appliquer les résultats de la recherche à l'échelle nationale et internationale.
 - 2) si l'idée du projet repose sur un fondement solide, logique et pertinent, donc si elle :
 - repose sur une intégration logique des concepts.
 - 3) si le projet comporte un but et des objectifs généraux, clairs et bien définis, et donc si :
 - le but du projet énonce sa raison d'être et ce qu'il devrait permettre d'accomplir en fin de compte;
 - les objectifs définissent clairement les pistes de recherche proposées et les activités nécessaires à l'atteinte de ce but;
 - les retombées proposées du projet ou les résultats prévus sont clairement décrites et conformes aux objectifs.

À noter

- Les projets axés sur la santé mondiale ou comportant des collaborations avec l'étranger sont admissibles à une subvention Projet.

- Le projet peut être axé sur la recherche ou l'application des connaissances/la commercialisation.
- Lorsque les projets sont principalement axés sur la mise en œuvre ou l'application des connaissances/la commercialisation, l'importance de la recherche devrait être corroborée par les intervenants et partenaires concernés soit, ceux qui pourraient directement bénéficier ou faire usage des retombées du projet.

6.2 APPROCHES ET MÉTHODES

- Ce sous-critère vise à évaluer la qualité de la structure et du plan du projet, y compris ses modalités d'exécution et son échéancier.
- Pour ce faire, les évaluateurs se demanderont
 - 1) si les approches et les méthodes conviennent à la réalisation des retombées et des contributions proposées dans le but de faire progresser les connaissances liées à la santé, les soins de santé, les systèmes de santé ou les résultats sur la santé, et donc si
 - les approches, les méthodes ou les stratégies de recherche, d'application des connaissances ou de commercialisation sont bien définies et leur emploi justifié dans la poursuite des objectifs du projet;
 - les occasions de maximiser les contributions du projet en vue de faire progresser les connaissances liées à la santé, les soins de santé, les systèmes de santé ou les résultats sur la santé sont recherchées et planifiées de manière proactive, ou si elles peuvent se présenter à l'improviste.
 - 2) si les délais d'exécution associés aux livrables du projet sont réalistes, et donc si
 - l'échéancier du projet convient aux activités proposées;
 - les principaux jalons et livrables du projet sont conformes aux objectifs et réalistes au regard de la durée du projet.
 - 3) si la proposition fait mention de difficultés potentielles et de stratégies d'atténuation appropriées, et donc si
 - elle aborde les principaux défis scientifiques, techniques ou organisationnels, et si un plan réaliste pour y faire face y est décrit.

À noter

- Tous les candidats aux IRSC devraient intégrer les considérations de genre et de sexe dans leurs plans de recherche, s'il y a lieu, pour maximiser la pertinence et l'applicabilité des conclusions de la recherche pour les hommes et les femmes.
- Les demandes présentées dans le cadre des concours de subventions Projet peuvent comprendre une approche d'application des connaissances intégrée ou être axées sur l'application des connaissances, et inclure au moins un utilisateur des connaissances et un chercheur.
- Les IRSC définissent l'application des connaissances intégrée comme une approche par laquelle les chercheurs et les utilisateurs des connaissances s'unissent pour façonner le processus de recherche – tout d'abord, en établissant ensemble les questions de recherche, en déterminant la méthodologie, en participant à la collecte des données et au développement des outils, en interprétant les conclusions et en contribuant à disséminer les résultats de la recherche.

6.3 EXPERTISE, EXPÉRIENCE ET RESSOURCES

- Ce sous-critère sert à évaluer la pertinence de la combinaison d'expertise, d'expérience et de ressources détenue par les candidats (candidat principal désigné, candidats principaux et cocandidats) et leur établissement ou organisme, dans la perspective de son utilité pour atteindre collectivement les objectifs du projet.
- Pour ce faire, les évaluateurs se demanderont
 - 1) si les candidats possèdent l'expérience et l'expertise voulues pour diriger le projet et produire les retombées et contributions proposées, et donc
 - s'ils possèdent collectivement la combinaison d'expertise et d'expérience voulue pour mener le projet à bien soit, pour produire les retombées et les contributions proposées;
 - si les rôles et responsabilités de chaque candidat sont clairement décrits et reliés aux objectifs du projet.
 - 2) si le niveau d'engagement des candidats est suffisant, et donc si
 - le niveau d'engagement en temps de chaque candidat est compatible avec les rôles et responsabilités décrits.
 - 3) si le projet a lieu dans un contexte, un établissement d'enseignement ou un organisme, qui facilite sa réalisation et sa réussite, et donc si
 - les candidats auront accès à l'infrastructure, aux installations, au personnel de soutien, aux appareils ou aux fournitures nécessaires pour
 - remplir leur rôle respectif;
 - gérer et créer collectivement les retombées proposées et produire les contributions proposées.

À noter

- Les demandes comportant une approche d'application des connaissances intégrée ou axées sur l'application des connaissances doivent inclure des utilisateurs des connaissances qui aideront à définir ou à peaufiner les questions de recherche, à éclairer le plan de recherche, à effectuer la recherche, à interpréter les résultats, à comprendre la population cible, à diriger les activités de dissémination, etc.
- Les utilisateurs des connaissances peuvent aussi être responsables, et se porter garants, de l'application ou de la mise en pratique des retombées du projet.
- Les candidats principaux désignés et les candidats principaux qui ont pris des congés dans les sept dernières années (congé parental, médical, administratif ou de deuil) peuvent inclure en pièce jointe un document PDF pour compléter les renseignements sur leurs publications dans le CV commun. La durée pouvant être inscrite dans ce document correspond à la durée des congés pris au cours des sept dernières années.
- Les établissements fonctionnent souvent comme des environnements « en réseaux » ou des réseaux interdisciplinaires. Ainsi, de multiples environnements satellites peuvent contribuer à l'environnement de soutien. Les établissements de taille modeste ou les centres de recherche affiliés peuvent avoir accès à des ressources ou à des services par l'intermédiaire de réseaux, ou par voie d'entente contractuelle.

7. PROCESSUS D'ÉVALUATION

- Le concours de subvention Projet repose sur un processus d'évaluation en deux étapes.
- L'étape 1 de l'évaluation est réalisée à distance par l'entremise de RechercheNet par des évaluateurs experts en fonction des critères présentés au point 6, soit l'évaluation du concept et de la faisabilité.
- L'étape 2 tient compte des résultats des évaluations à l'étape 1 et se termine par une discussion en personne des demandes les mieux classées et de celles dont les cotes divergent de façon marquée.
- Les recommandations des comités sont présentées aux IRSC qui procèdent à une dernière évaluation des budgets des demandes et prennent les décisions de financement.
- Pour les demandes liées à la santé autochtone :
 - Un comité d'évaluation de la pertinence, qui comprendra au moins deux membres du groupe de référence, déterminera les demandes pertinentes pour un processus d'évaluation itératif. Les demandes jugées non pertinentes seront évaluées par les pairs suivant le processus habituel des concours de subventions Projet.
 - Les demandes jugées pertinentes pour le processus d'évaluation itératif passeront à l'étape 1. Chaque demande sera évaluée par quatre évaluateurs, dont au moins deux auront une expertise en recherche sur la santé autochtone, y compris des utilisations du savoir autochtone pour aborder les questions de recherche pertinentes pour la santé et le bien-être des Autochtones. Les évaluateurs fourniront une évaluation écrite, rédigée dans une optique de mentorat.
 - Toutes les demandes visées par ce processus passeront à l'étape finale de l'évaluation (en personne).

À noter

- Le nombre de subventions octroyées dépendra des montants demandés et des recommandations de l'évaluation par les pairs.

8. CV COMMUN CANADIEN

- Le candidat principal désigné et tous les candidats principaux doivent soumettre un CV abrégé de Projet des IRSC, qu'il s'agisse de chercheurs indépendants ou d'utilisateurs des connaissances.
- Tous les cocandidats doivent soumettre un CV du cocandidat de Projet.
- Les collaborateurs n'ont pas à soumettre un CV.

9. CONTRIBUTIONS LES PLUS IMPORTANTES

- Les contributions (maximum de 5) devraient être directement liées à la demande, et démontrer comment elles contribueront à la demande à l'étude.
- Ces contributions peuvent prendre la forme :
 - de publications, de présentations, de propriété intellectuelle, d'autres activités d'application des connaissances, etc.
 - de prix, de diplômes, de titres de compétences, etc.
 - de pratiques cliniques, d'élaboration de politiques, etc.
 - de formation spécialisée, de postes stratégiques, etc.

10. PROJETS EN PARTENARIAT ET D'APPLICATION DES CONNAISSANCES INTÉGRÉES (ACi)

- Si votre projet comprend « un partenaire **et** un utilisateur des connaissances » ou « seulement un partenaire » vous devez désigner au moins un partenaire contributeur en tant que partenaire candidat.
- Si vous sélectionnez « un partenaire **et** un utilisateur des connaissances » ou « seulement un utilisateur des connaissances », vous devez désigner au moins un chercheur principal qui est un utilisateur des connaissances.
- À l'étape 1 du processus d'évaluation par les pairs, les demandes concernant un projet d'ACi sont évaluées à la fois par des évaluateurs qui sont chercheurs ou des utilisateurs de connaissances.

À noter

- Le Programme de subvention Projet n'est assujéti à aucune exigence officielle en matière de partenariat, toutefois, selon la nature du projet de recherche, les pairs évaluateurs peuvent raisonnablement s'attendre à un engagement (en espèces ou en nature) de la part des utilisateurs de connaissances ou d'autres partenaires.

11. IDENTIFICATION DES PARTENAIRES

- Une lettre d'appui signée de chaque partenaire doit être jointe lors de la présentation de la demande pour toutes les contributions en espèces et en nature.
- Les lettres d'appui doivent donner les contributions marginales particulières, en espèces ou en nature, fournies en vue de soutenir la recherche proposée.

À noter

- L'identification des partenaires prenant part à la demande n'est obligatoire que dans le cas des projets menés en partenariat.

12. RÉSUMÉS

- Les candidats doivent fournir deux résumés : un résumé scientifique et un résumé non scientifique.

12.1 RÉSUMÉ SCIENTIFIQUE

- doit inclure les renseignements suivants, s'il y a lieu :
 - les buts généraux de la proposition de recherche et une démonstration claire de leur correspondance aux objectifs de la possibilité de financement;
 - un aperçu de l'information contextuelle pertinente ou de la justification de la proposition de recherche;
 - les objectifs particuliers de la recherche, accompagnés d'un aperçu des méthodes qui seront utilisées pour atteindre chacun d'entre eux;
 - la nature de l'expertise de base réunie pour mener à bien la proposition de recherche – peut comprendre des collaborations importantes, dans le milieu de la recherche ou ailleurs, qui seront formées pour atteindre les objectifs de recherche établis;
 - les résultats attendus soulignant l'importance de la proposition de recherche et les progrès qui en découleront sur le plan de la création de connaissances ou de l'amélioration de la santé, des soins de santé ou des systèmes de santé.

À noter

- Le résumé présenté à l'étape de l'inscription sera l'une des principales sources d'information utilisée pour appairer les demandes et l'expertise des pairs évaluateurs.

12.2 RÉSUMÉ NON SCIENTIFIQUE

- Dans un langage accessible à un public non spécialisé, il faut décrire en quoi la proposition de recherche peut améliorer la santé des personnes ou des populations, ou améliorer le système de soins de santé. Cette information est utilisée par les IRSC pour informer le public et le Parlement des recherches importantes soutenues par des fonds publics.

13. BUDGET

- Tous les montants entrés dans la section sur le budget doivent représenter les totaux pour la durée complète de la subvention. Il **ne s'agit pas** de valeurs annuelles.
- Le budget demandé devrait être une estimation raisonnable qui prend en compte les exigences du projet de recherche et tous les changements que pourraient subir ces exigences pendant la durée de la subvention.
- La somme de toutes les catégories budgétaires (budget total demandé) doit donner un multiple de 5 000 \$.

À noter

- Le montant des subventions sera proportionnel aux besoins financiers, lesquels devraient varier en fonction du domaine et de l'approche de recherche, et de la portée des activités du projet.

13.1 CATÉGORIES BUDGÉTAIRES

- **Personnel de recherche :**
 - Tout le personnel de recherche (associés de recherche, assistants, techniciens, etc.) est déterminé à partir des travaux requis pour la recherche et les besoins techniques correspondants.
 - Les salaires des candidats principaux ne peuvent pas être payés avec la subvention.
 - Les salaires des utilisateurs des connaissances ne peuvent pas être payés avec la subvention.
 - Les allocations de détachement ne peuvent pas être payées avec la subvention.
 - Les services des collaborateurs et cocandidats peuvent être payés avec la subvention tant qu'ils ne sont pas considérés comme des chercheurs indépendants admissibles à des fonds des IRSC.
- **Stagiaires :**
 - Les coûts liés à la formation et à l'encadrement des stagiaires, des étudiants et des utilisateurs des connaissances doivent être inclus dans la présente section.
- **Produits consommables :**
 - Les subventions des IRSC peuvent servir à couvrir seulement les frais directs de la recherche (matériel et fournitures, services, déplacements pour activités de recherche, etc.), mais ne peuvent pas servir à payer des frais indirects.
- **Produits non consommables :**
 - On peut demander des fonds pour l'achat d'appareils dans le cadre du présent concours.

- Par appareil, on entend tout objet (ou ensemble d'objets liés entre eux et constituant un système) représentant un bien tangible dont on ne peut se passer, ayant une durée de vie utile de plus d'un an et valant 2 000 \$ ou plus, qui est utilisé en tout ou en partie pour la recherche.
- Les frais d'entretien et de fonctionnement des appareils sont également des dépenses admissibles.
- **Application des connaissances :**
 - Les coûts liés à la dissémination des résultats de recherche comme la publication de manuscrits, les voyages pour les activités d'application des connaissances (p. ex. les conférences), etc. doivent être inclus dans cette section.
- **Autres :**
 - Les coûts liés à toute autre dépense associée au projet proposé, mais n'appartenant à aucune des catégories ci-dessus doivent être inclus dans cette section.

13.2 COÛTS ADMISSIBLES

- Des frais raisonnables liés à l'application des connaissances, au réseautage, à la commercialisation, à la recherche communautaire ou d'autres coûts connexes sont admissibles.
- Les candidats doivent justifier ces dépenses dans le cadre de leurs projets de recherche et la pertinence de ces demandes est soumise à une évaluation par les pairs.
- Les coûts admissibles pour les demandes impliquant les individus et communautés autochtones peuvent inclure
 - les coûts reliés à la mobilisation et l'engagement de la communauté, y compris les matériaux de promotion culturellement appropriés, tels le tabac, les tissus et les remboursements en espèces (de façon acceptable à l'individu ou à la communauté remboursée) aux fins de compenser la participation communautaire;
 - les contrats et/ou les frais de consultation pour le transfert de connaissances et d'activités de communications pour les aînés, les membres de la communauté, et autre détenteurs de connaissances impliqués dans les activités reliées à la communauté autochtone.

13.3 COÛTS NON ADMISSIBLES

- Les coûts suivants ne sont pas admissibles à du financement dans le cadre de la présente possibilité de financement :
 - salaires des candidats principaux;
 - salaires pour des utilisateurs de connaissances;
 - allocation de détachement.

14. COMMENTAIRES SUR LES ÉVALUATIONS ANTÉRIEURES

- Si vous présentez à nouveau une demande qui n'avait pas été acceptée, vous pouvez donner suite aux commentaires des évaluations antérieures.
- Votre réponse ne devrait faire référence à aucun autre document, car les évaluateurs n'auront pas accès à l'information de la demande antérieure ni aux évaluations antérieures.
- Maximum une page.

15. EXCLUSION D'UN ÉVALUATEUR

- Vous pouvez donner le nom des personnes qui, selon vous, ne sont pas en mesure de faire une évaluation objective de votre demande en prenant soin de préciser le motif de l'exclusion.

16. CONSENTEMENT

- Tous les candidats principaux et cocandidats nommés dans la demande doivent accepter les conditions générales et consentir à la divulgation des renseignements personnels présentés dans RechercheNet avant que le candidat principal désigné ne puisse soumettre la demande aux IRSC.
- Aucune page de signatures n'est exigée dans le cadre de la présente demande.

Documents utilisés :

- IRSC. Détails concernant la possibilité de financement. Récupéré le 12 avril 2017 de <https://www.researchnet-recherchenet.ca/rnr16/vwOpprtntyDtIs.do?prog=2652&view=currentOpps&type=EXACT&resultCount=25&sort=program&next=1&all=1&masterList=true>
- IRSC. Subvention Projet : concours automne 2016 – Présentation d'une inscription. Récupéré le 12 avril 2017 de <http://www.irsc-cihr.gc.ca/f/49503.html>
- IRSC. Subvention Projet : concours automne 2016 -Présentation d'une demande. Récupéré le 12 avril 2017 de <http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/49560.html>
- IRSC. Guide d'évaluation par les pairs – Projet. Récupéré le 12 avril 2017 de <http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/49564.html>
- IRSC. Glossaire des termes de financement. Récupéré le 12 avril 2017 de <http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/34190.html#c11>
- IRSC. Guide de subventions et bourses des IRSC. Récupéré le 12 avril 2017 de <http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/22630.html#F10>